#### Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

## DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS

## Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230821-2023129bis-AU N 2023/129 bis

Accusé certifié exécutoire

**DECISION** 

Réception par le préfet : 26/10/2023 Publication : 26/10/2023

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Les yeux les mains, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques

### Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition de l'association Les yeux les mains, sise 7 rue Franklin 93170 BAGNOLET, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: D'APPROUVER la convention conclue entre la Ville de Bagnolet et l'association Les yeux les mains, sise 7 rue Franklin 93170 BAGNOLET, représentée par son président Monsieur Stéphane DALBERA, pour la mise en place d'arteliers d'arts plastiques au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Article 2: PRECISE que ces ateliers auront lieu d'octobre à décembre 2023.

<u>Article 3</u>: DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 1 000 € TTC (mille euros) est inscrit au budget 2023 de la ville.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 21 août 2023

Tony DI MX

par délégation

Monsieur Cedric PAPE 1er adjoint au Maire